

DÉCISION DU MAIRE

Décision N° 114-2022	<p>MOYENS GENERAUX MARCHES PUBLICS DE TRAVAUX</p> <p>Travaux de rénovation et de création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité Acte spécial n° 1 au marché n° 2022-01, lot 5 : Menuiseries extérieures, confié à la société MENUISERIE DE LA LOIRE (44)</p>
---------------------------------	--

Le Maire,

VU le Code de la commande publique ;

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU la Délibération du Conseil Municipal en date du 9 juillet 2020, portant délégation du Conseil Municipal au Maire en termes de « marchés publics », en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales ;

VU la Décision n° 29-2022 en date du 18 février 2022, attribuant les marchés relatifs aux travaux de rénovation et de création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité ;

CONSIDERANT la demande déposée par l'entreprise MENUISERIE DE LA LOIRE, de sous-traiter la prestation de fabrication et pose d'un portail coulissant métallique et d'un ensemble multi-vantaux métallique, prévu au lot 5 du marché n° 2022-01, à la société CMC, ZA Tabari 2, 3 rue des Mégissiers, 44190 CLISSON ;

CONSIDERANT que cette demande doit faire l'objet d'un acte spécial soumis à l'acceptation du Maître d'ouvrage, ainsi que l'agrément des conditions de paiement ;

CONSIDERANT l'ensemble du dossier ;

Prend la décision suivante :

- Article 1. **ARRÊTE** la passation d'un acte spécial n° 1 à l'acte d'engagement du marché public de travaux n° 2022-01, lot 5, destiné à la rénovation et la création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité, confié à la société MENUISERIE DE LA LOIRE, 3 rue du melon de Bourgoigne, ZA les 4 chemins, 44300 MOUZILLON.
- Article 2. **ACCEPTÉ** que la société MENUISERIE DE LA LOIRE sous-traite la prestation de fabrication et pose d'un portail coulissant métallique et d'un ensemble multi-vantaux métallique, à la société CMC, ZA Tabari 2, 3 rue des Mégissiers, 44190 CLISSON.
- Article 3. **PREND ACTE** que le montant maximum sous-traité est arrêté à la somme de 6 257 € HT, avec paiement direct au sous-traitant et auto-liquidation de la TVA (TVA due par le titulaire).
- Article 4. **CHARGE** le Pôle "Moyens Généraux", le Service "Patrimoine", Monsieur le Directeur Général des Services et Madame la Trésorière municipale de l'exécution de la présente Décision qui sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de Loire-Atlantique.
- Article 5. Communication en sera faite lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Clisson, le 16 décembre 2022

Par délégation du Conseil Municipal,

Xavier Bonnet

Maire

Décision transmise à la Préfecture

le **21 DEC. 2022**

Et affichée

le **23 DEC. 2022**



Accusé de réception préfecture

Objet de l'acte :

Travaux de rénovation et de création d'un bâtiment annexe à la Maison de la Solidarité - Acte spécial n. 1 au marché n. 2022-01, lot 5 : Menuiseries extérieures, confié à la société MENUISERIE DE LA LOIRE (44)

Date de transmission de l'acte 21/12/2022

Date de réception de l'accusé 21/12/2022
de réception :

Numéro de l'acte : DEC114-2022 ([voir l'acte associé](#))

Identifiant unique de l'acte : 044-214400434-20221216-DEC114-2022-AR

Date de décision : 16/12/2022

Acte transmis par : Florence GROLIER

Nature de l'acte : Actes réglementaires

Matière de l'acte : 1. Commande Publique
1.1. Marchés publics
1.1.10. marchés passés selon une procédure adaptée (MAPA)